



AIB-VINÇOTTE BELGIUM association sans but lucratif

Head office: Business Class Kantorenpark • Jan Olieslagerslaan 35 • 1800 Vilvoorde
tel +32 (0)2 674 57 11 • fax +32 (0)2 674 59 59 • info@aib-vincotte.be • www.aib-vincotte.com

Registered office: Diamant Building • Boulevard A. Reyerslaan 80 • 1030 Brussels

Numéro d'entreprise: BE 0402.726.875

Safety, quality and environmental services

COPIE

☐ AV Antwerpen - Limburg : Tél.: 03 221 86 11
☐ AV Brabant : Tél.: 02 674 57 11

☐ AV Oost & West Vlaanderen : Tél.: 09 244 77 11
☒ AV Wallonie : Tél.: 081 432 611

Code PC Rési. ☐

Personnes responsables de l'exécution du travail:

Nom, Prénom:

N° de TVA:

ou n° de la carte d'identité:

Distributeur:

Compteur: n°: N.P. index:

Type de comptage: ☒ jour - ☐ bihoraire - ☐ nuit -

RAPPORT n°: P017331892/Gem

Membre n°:

Installation: Nom:

Adresse:

Date de visite: 15/06/06

Propriétaire ou Mandataire: TAI:

Nom, Prénom:

Adresse:

Demandeur:

Type de visite: ☒ 270 ☐ 271 ☐ 276 RGIE Nature de l'installation: ☒ Nouvelle ☐ Extension ☐ Modifi. ☐ Existante ☐ Temporaire

Contrôle sur base des prescriptions du: ☒ RGIE: art. ☒ 86 ☐ 87 ☐ 88 ☐ 95 ☐ RGPT ☐

Installation conçue pour la tension de 230 V, AC, Protection branchement: 1x13 A Type: Dip. Maxi

Description du branchement: Alum. Type câble: EXVB Section: 4 x 10 mm²

Alimentation tableau principal: 2 x 10 mm² Nbre de tableaux: 1 Nombre de circuits terminaux: 21

Type de prise de terre: piquet Résistance de dispersion: 24 Ohms Isolement général: 1 M Ohms

PROCES-VERBAL DE CONTROLE D'UNE INSTALLATION ELECTRIQUE A BASSE TENSION

DESCRIPTION DE L'INSTALLATION: les schémas de position et unifilaires font parties intégrantes du rapport

<u>Donnée</u>		

INFRACTIONS (voir la signification des numéros au verso):

Néant.

Le différentiel général était - a été - plombé

L'installation électrique doit être recontrôlée avant le 06/2031 ainsi qu'avant la mise en service de modifications ou extensions importantes telles que l'ajout d'un circuit.

Conclusion:

LA NOUVELLE INSTALLATION ELECTRIQUE - EST - N'EST PAS - CONFORME AUX PRESCRIPTIONS REPRISES CI-DESSUS.
L'INSTALLATION - ETAIT - PEUT ETRE - NE PEUT PAS ETRE - MISE SOUS TENSION

PROCES-VERBAL DE CONTROLE DE L'INSTALLATION EXISTANTE (ART. 276 DU RGIE)

INFRACTIONS sur la partie existante (voir la signification des numéros au verso):

Les installations doivent faire l'objet d'un nouveau contrôle avant le

Conformément à l'art. 274 de RGIE, les travaux nécessaires pour faire disparaître les infractions constatées au moment de la visite doivent être exécutés sans retard et toutes mesures adéquates doivent être prises pour qu'en cas de maintien en service des installations les infractions ne constituent pas un danger pour les personnes et les biens.

Annexes: 4 Permis

VISA DU DISTRIBUTEUR:

Pour le Directeur général
Nom, N° Agent, Signature



Marian PAWLAK
Agent 1733

PROCÈS VERBAL D'EXAMEN DE CONFORMITÉ ET/OU DE VISITE DE CONTRÔLE D'UNE INSTALLATION ÉLECTRIQUE BASSE TENSION

Responsable des travaux :

Installation :

Propriétaire / gestionnaire :

Nom, Prénom : F.D. TECH	Nom, Prénom : Rohitien
N° carte d'identité :	Adresse :
N°TVA : BE	CP + Commune :
	Tél. :

Bases de l'examen : Règlement Général sur les Installations Électriques (RGIE)

☒ Art 270	☐ mise en usage	☐ modification	☐ extension	☒ Art 86	☒ Art 271bis	☒ Unité d'habitation
	☐ mobile	☐ temporaire		☐ Art 87	☐ Art 278	☒ Unité de travail domestique
☒ Art 271	☐ périodique	☐ contrôle	☐	☐ Art 88	☐ Art	☒ Parties communes
☒ Art 276 : renforcement	☒ Art 276bis : vente d'une unité d'habitation			☐ Art	☐ Art	☒ Unité de travail

Données générales de l'installation électrique :

Données distributeur	EAN	EAN non communiqué	☐ Compt. kWh non placé
	Compt. kWh n° : 33574658	Index jour : 0077447	☐ Compt. kWh exclusif nuit :
Données installation	Protection branchement (A) : ☐ 20 ☐ 25 ☐ 32 ☒ 40 ☐ 50 ☐ 63 ☐ 80 ☐ 100		
	Conçue pour U _N : ☒ 230 V ☐ 3x230 V ☐ 3N400 V		
	Courant nominal maximum (A) : ☐ 20 ☐ 25 ☐ 32 ☒ 40 ☐ 50 ☐ 63 ☐ 80 ☐ 100		
Description installation	Câble d'alimentation tableau principal : 4 X 16 mm² - Type : EXVB		
	Dispositif diff. gén. : 63 A / 300 mA		
Voir annexe(s)	Nombre de tableaux : 1		
	Nombre de circuits terminaux :		

Mesures - tests - contrôle visuel - scellés :

☒ Contacts dir.	☒ Contacts indir.	☒ Montage	☐ Appareils	☐ Matériel	☒ I>/section	☒ Schémas	☒ Contrôle bcl de défaut
☒ Résistance de dispersion de la prise de terre : 24 Ω	☒ Isolement général : 205 MΩ	☒ Continuité de terre	☒ Test dispositif diff.				
Le dispositif différentiel général : ☒ était plombé ☐ a été plombé ☐ n'a pas été plombé ☐ ne peut pas être plombé							

Infractions - Remarques (pour la signification des codes éventuels : voir au verso)

Infractions Nouvelle installation	☒ Néant
Infractions Installation existante	☒ Néant
Remarques	Le présent contrôle ne comprend pas d'installations photovoltaïques. Remplacement OK jusqu'à 63A en II 230V
☐ Néant	Visa GRD ou mandataire : 7/11/13

Conclusion(s) :

☒ La nouvelle installation	est conforme	n'est pas conforme	au RGIE.
☒ L'installation existante	est conforme	n'est pas conforme	au RGIE.

L'installation électrique doit être recontrôlée avant

16/10/2013	(*)
☐ par le même organisme de contrôle.	

Agent visiteur :

Nom :

gent n° : 3246

Date : 16/10/2013

Pour le Directeur Général : Signature

Annexe(s) :

☐ Schéma(s) de position :
☐ Schéma(s) unifilaire(s) :
Christophe BAZARD
Agent Electricité

- Ce procès verbal doit être conservé dans le dossier de l'installation électrique et ce dossier doit renseigner toute modification de l'installation.
- Le Service Public Fédéral Economie doit être avisé immédiatement de tout accident survenu aux personnes et dû, directement ou indirectement, à la présence d'électricité.
- Le contrôle n'a porté que sur les parties visibles et accessibles de l'installation.
- Les informations recueillies sur place ne nous permettent pas de déterminer la date de réalisation de l'installation électrique.
- Nous vous invitons à compléter le(s) schéma(s) pour les éléments qui n'étaient pas visibles lors de la visite de contrôle. En cas de doute portant sur la sécurité de ces éléments, nous vous invitons vivement à faire procéder à une visite de contrôle complémentaire.
- (*) Les travaux nécessaires pour faire disparaître les infractions constatées au moment de la visite de contrôle doivent être effectués par le titulaire de l'installation. Dans le cas où, lors de cette nouvelle visite de contrôle, après max. 1 an, des infractions subsistent, l'organisme agréé se doit de signaler la situation à la Direction générale de l'Energie préposée à la haute surveillance des installations électriques domestiques.

BAZARD Christophe
Inspecteur ÉLECTRICITÉ VINCOTTE
RDV EN DIRECT: 0274 100 10 10